

Metz, le 7 mai 2024

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN  
Tél : 03 87 34 33 27 – 06 71 51 60 28  
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur le Directeur  
HAGANIS  
rue du Trou aux Serpents  
CS 82095  
57052 METZ Cedex 02

**OBJET** : Construction de l'unité opérationnelle de METZ – SDIS 57 – Commune Metz -Porter à connaissance EU – Avis de recevabilité

**RÉF.** : Dossier CASCADE n° 57-2024-00256

**P.J.** :

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur d'accuser réception en date du 7 mai 2024 votre dossier de «porter à connaissance eaux usées» au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement concernant la construction de l'unité opérationnelle de Metz (SDIS 57) sur la commune de Metz au réseau existant.

Le projet consiste à la la construction de l'unité opérationnelle de Metz (SDIS 57) composé d'un standard, d'une remise, d'une administration et de locaux de vie, pouvant accueillir environ 23 équivalents habitants.

Le projet va apporter une charge hydraulique supplémentaire de 2,5 m<sup>3</sup>/j et une charge organique supplémentaire de 1,4 kg DBO<sub>5</sub>/j.

Le traitement des effluents est effectué à la station de Metz. Le réseau et la station sont en capacité d'accepter la charge hydraulique et organique supplémentaire.

Après examen, je vous informe que le dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de Metz pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,  
l'adjointe



Astride ERMAN

Copie transmise à :

- SODEVAM – 14 bis boulevard Paixhans 57000 METZ
- PINGAT – 86 rue aux Arènes 57000 METZ

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)